



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
JEUDI 17 FEVRIER 2022 A 19H00

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-sept février à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le 11 février 2022.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Amandine MORVANT-HOCQUET, François DESODT, Philippe LE BLIGUET, Simone TOLEDO, Laetitia PUISIEUX, Agnès MARGAIN, Arnaud JOUAS, Nicolas BOLZE, Ghislaine GIANNITRAPANI,

Absents représentés : Emmanuel DETROYAT, Pouvoir à Arnaud JOUAS - Françoise ANDRÉ, Pouvoir à Sabrina LATIL - Sébastien MARCHERAT, Pouvoir à Sylvain LECOSNIER - Savannah LATIL, Pouvoir à Amandine MORVANT-HOCQUET - Gérard ALLAIN, Pouvoir à Nicolas BOLZE.

Absents non représentés : Stéphanie DA SILVA SOARES, Arnaud VACHER.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

François DESODT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné (e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 20/01/2022.

- 1) Mise en conformité avec l'article L.2122-22 du CGCT des délégations consenties au Maire – délibération.
- 2) Contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion) poste d'Adjoint d'Animation - délibération.
- 3) Encarts publicitaires du P'tit Voulois – délibération.
- 4) Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS – délibération.
- 5) Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles – délibération.
- 6) Démission de M. Jean-Pierre COLLARD.
- 7) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Compléments à l'ordre du jour

Suite à la démission de M. Jean-Pierre COLLARD, information sur le remplacement de l'Adjoint avant les questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20/01/2022

Le compte-rendu de la réunion du 20/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

1) Mise en conformité avec l'article L.2122-22 du CGCT des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 17.2021 du 04 décembre 2021, le Conseil Municipal lui a consenti des délégations prévues à l'article 2122-22-4 du CGCT.

Le point 4 de cette délibération est rédigé comme suit : *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Cette rédaction étant obsolète, il convient donc de modifier cet alinéa comme ci-dessous :

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le point 15 de cette délibération est rédigé comme suit : *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*

Cette rédaction n'étant pas assez précise il convient donc de modifier cet alinéa comme ci-dessous :

15) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants ;

Le point 14 de cette délibération est rédigé comme suit : *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

Cette rédaction n'étant pas assez précise il convient donc de modifier cet alinéa comme ci-dessous :

14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou à l'alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le point 20 de cette délibération est rédigé comme suit : *D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*

Cette rédaction n'étant pas assez précise il convient donc de modifier cet alinéa comme ci-dessous :

20) D'exercer ou déléguer sans condition, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme ;

Le point 21 de cette délibération est rédigé comme suit : *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*

Cette rédaction n'étant pas assez précise il convient donc de modifier cet alinéa comme ci-dessous :

21) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Les autres points de la délibération n° 17.2021 demeurent inchangés.

Sur proposition de Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

VALIDE la nouvelle rédaction des différents points de la délibération n° 17.2021.

2) Création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif CUI (Contrat Unique d'Insertion) poste d'Adjoint d'Animation

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Commune de VOULX décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI (Contrat Unique d'Insertion) recruté au sein de la Commune de VOULX pour exercer les fonctions d'Adjoint d'Animation à raison de 30 heures 43 hebdomadaire.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an à compter du 13/12/2021 au 12/12/2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétence), le montant de l'aide accordée à la Commune de VOULX est de 65% sur la base de 30h00 hebdomadaire.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- Le recrutement d'un CUI pour les fonctions d'Adjoint d'Animation à **temps partiel** à raison de 30 heures 43 hebdomadaire pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ce dossier
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

3) Encarts publicitaires du P'tit Voulxois

Monsieur le Maire laisse la parole à Amandine MORVANT-HOCQUET pour donner des explications.

Les commerçants et les artisans de Voulx vont être sollicités afin de bénéficier d'un encart publicitaire dans les prochaines parutions du P'tit Voulxois.

Les parutions seront faites par trimestre.

Cette participation servira à réduire les frais d'impression pour la commune.

Les montants TTC prévus sont :

Dimensions	Parution 1 fois	Parution 4 fois (1 année)
A7	40.00 €	140.00 €
A6	60.00 €	185.00 €
A5	80.00 €	270.00 €

Une attestation sera remise aux participants avec le détail de la somme déposée.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4) Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité, de ne pas procéder au

scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Au vu de ces explications, le Conseil Municipal décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

Monsieur le Maire informe que le Conseil d'Administration du CCAS est constitué de 9 membres :

- le Maire, président de droit
- 4 membres issus du Conseil Municipal
- 4 membres extérieurs nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste est présentée par :

Sabrina LATIL, Françoise ANDRÉ, Philippe LE BLIGUET, Arnaud JOUAS

Sont donc élus :

- Sabrina LATIL
- Françoise ANDRÉ
- Philippe LE BLIGUET
- Arnaud JOUAS

Sont nommés par le Maire :

- Mauricette PAUPARDIN
- Béatrice TELLIER
- Mauricette FROT
- Nadine DELESTRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	3

- **ACCEPTE** la liste des membres ci-dessus nommés.

Monsieur Nicolas BOLZE fait remarquer que la liste d'opposition n'est pas représentée.

5) Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Au vu de ces explications, le Conseil Municipal décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est composé comme suit :

- Le maire, président de droit;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;

- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

M. le Maire rappelle qu'en l'absence de sociétaires, depuis au moins 20 ans, les membres extérieurs sont :

- Un représentant des enseignants,
- Un représentant des parents d'élèves,
- Un membre supplémentaire parmi les 2 catégories ci-dessus.

Sont candidats :

- Sabrina LATIL – Amandine MORVANT-HOCQUET

Sont donc élus :

- Sabrina LATIL
- Amandine MORVANT-HOCQUET.

Sont candidats en tant que membres autres :

- Mme Nadine VILLEDIEU
- M. Stéphane FLOUR
- M. Vincent SCHMITT au titre des parents d'élèves
- Mme Nathanaëlle PICOT, Inspectrice de l'Education Nationale
- Pour le représentant du Préfet : en ce qui concerne cette personne, un courrier va être transmis au Préfet avec la candidature de 2 personnes et c'est le Préfet qui donnera son choix.

Sur proposition de Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	0	3

- **ACCEPTE** la liste des membres ci-dessus nommés.

6) Démission de M. Jean-Pierre COLLARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date de démission de Monsieur Jean-Pierre COLLARD est à compter du 11.02.2022.

Compléments à l'ordre du jour :

Information sur le remplacement de l'Adjoint

Election d'un nouvel adjoint au maire – délibération -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 14.2021 du 27.11.2021 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Vu la lettre de démission de M. Jean-Pierre COLLARD de ses fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jean-Pierre COLLARD, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire précise que suivant l'article L2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

3 élus sont nommés dont 1 secrétaire et 2 assesseurs.

Secrétaire : Laëtitia PUISIEUX

Assesseurs : Simone TOLEDO et Nicolas BOLZE.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont Candidats :

- M. Arnaud JOUAS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Arnaud JOUAS : 14 voix.

M. Arnaud JOUAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 5^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Indemnités de fonctions du nouvel adjoint - délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu la délibération n° 16.2021 relative aux indemnités de fonctions du maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1850 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- 14 Voix pour
- 0 Abstention
- 0 Voix contre

DECIDE, avec effet immédiat soit au 17/02/2022 :

Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire soit :

- Adjoints au Maire : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités attribuées aux autres adjoints étant inchangées.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

D'AUTORISER à Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

7) Questions diverses

- Amandine MORVANT-HOCQUET nous explique que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il avait été évoqué l'éventuel changement d'hébergeur concernant le site internet. Mais suite à un contact avec le chargé de clientèle du site actuel Réseau des Communes, il s'avère qu'une proposition d'accompagnement a été faite ce qui serait bénéfique pour la Commune. Un devis a été signé avec Réseau des Communes pour un montant de 2040.00 € TTC qui comprend de nombreuses prestations notamment la modernisation de l'interface.
- Nicolas BOLZE souhaite connaître si un contrat a été signé. Il lui a répondu que c'est la continuité de l'ancien contrat.
- Ghislaine GIANNITRAPANI nous informe que le cabinet d'architecte Alamercery a pris contact avec Gérard ALLAIN concernant le renouvellement du permis de construire. A ce jour, pas de contact nous concernant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50 précises.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

